



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 21  
06 décembre 2023

*Par courriel :* Alain Le Viol, Président  
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Éric Piard, William Halgand  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 20 du 28 novembre 2023 sans réserve.

## **2. Étude des dossiers**

---

### **Match n° 26528806 Mésanger As 2 / Abbaretz Saffré Fc 3 Seniors D3 Masculin groupe D du 03.12.2023**

La Commission a reçu le courriel du club de Mésanger As informant de l'erreur du score inscrit sur la FMI.

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Nicolas THIBAUT licence n° 430685978 confirmant le résultat de la rencontre,

Vu le courriel du club de Abbaretz Saffré FC confirmant l'erreur de score,

Le score indiqué sur la FMI étant de 0 but pour l'équipe 2 du club de Mésanger As et 2 buts pour l'équipe 3 du club d'Abbaretz Saffré.

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017,** dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 2 du club de Mésanger As
  - 1 but pour l'équipe 3 du club d'Abbaretz Saffré
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Mésanger As et Abbaretz Saffré Fc
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

### 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
  - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 03 Décembre 2023 non reçues à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27093813	Loisirs	Bouguenais Aslan	Nantes Fc le Lien	Réclamée
27093903	Loisirs	Nantes St-Médard de Doulon	Ste-Luce sur Loire Us	Réclamée

### 4. Matchs reportés ou à rejouer

**Art. 120 des règlements généraux :**

Commission Départementale de Gestion des Compétitions

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
26795929	Sen.D4	Chaumes Arche Fc 3 / Nantes Nantillais As 1	03.12.2023	17.12.2023
27173759	D1 Futsal	Nantes ANF 3 / Bouguenais Foot 2	08.12.2023	16.02.2024

**La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.**

**La Commission précise que toute rencontre qui ne pourrait pas se disputer ce week-end des 9 et 10 décembre 2023 sera automatiquement reportée à la première date disponible au calendrier pour les deux équipes, étant précisé que les dates prévues au calendrier sont par ordre :**

- 17 décembre 2023
- 7 janvier 2024

## 5. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

**2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à**

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 6. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District,*

lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours\*).**

\*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 26 novembre 2023 :**

- **Guérande La Madeleine AS (514661).** La Commission a reçu les explications demandées par le club pour absence de l'éducateur désigné. Pris note de l'absence justifiée.

➤ **Contrôle des présences du 03 décembre 2023 :**

- **Arche Fc (544823).** La Commission a reçu les explications du club pour absence de l'éducateur désigné. Pris note
- **St-Nazaire Immaculée (528847).** La Commission a reçu les explications du club.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 8. Article 37 – Lutte contre la violence et la tricherie

---

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée

à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

▪ Nantes Sud 98 1	Sen D2M	21 pénalités	1 point de retrait (en sus du point déjà retiré)
▪ Nantes Fc Toutes Aides 1	Sen D2M	19 pénalités	2 points de retrait
▪ St-Nazaire Alerte Méan 1	Sen D3M	48 pénalités	7 points de retrait
▪ Nantes Étoile du Cens 1	Sen D3M	17 pénalités	1 point de retrait
▪ St-Brevin Ac 3	Sen D3M	15 pénalités	1 point de retrait

## 9. Challenge du District Albert Charneau

---

La Commission a été informée de l'absence de certaines équipes. Après vérification, les équipes étaient bien engagées dans la liste initiale.

En raison de ce bug informatique, il y a lieu de revoir de les intégrer et de revoir certains groupes suite à l'absence de trois équipes qui n'apparaissaient pas lors de l'établissement informatique des groupes.

La Commission a rajouté un groupe supplémentaire : n°44 et a modifié les groupes 7, 18 et 23 afin de procéder à un équilibre de niveau sportif et géographique.

Les groupes sont composés ainsi :

- 42 groupes de 4 équipes
- 2 groupes de 3 équipes

En conséquence, à l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32èmes de finale soit **44** équipes auxquelles s'ajouteront les **19** meilleurs deuxièmes. En cas de qualification de Nantes La Guinéenne 1 à l'issue du prochain tour de Coupe Pays de la Loire prévu du 14 janvier 2024, l'équipe ne pourra plus être reversée en Challenge du District et il sera procédé au repêchage du meilleur deuxième suivant (20<sup>e</sup> sur 44) pour atteindre le nombre de 64 équipes.

## 10. Coupe Football Entreprise Jean Yves Nouvel

---

La Commission enregistre 19 équipes engagées.

3 équipes sont toujours en lice de la Coupe Nationale Football Entreprise et sont donc exemptées de cette 1<sup>ère</sup> phase :

- Nantes Municipaux 1, Nantes Société Générale 1 et Orvault Cte 1

La Commission procède à l'élaboration des groupes composés ainsi :

- 4 groupes de 4 équipes
- 1 groupe de 3 équipes

Les journées se disputeront les :

- J1 : 15 janvier 2024
- J2 : 22 janvier 2024
- J3 : 29 janvier 2014

A l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe et les six meilleurs deuxièmes seront qualifiés pour les 8èmes de finale de la Coupe Football Entreprise Jean-Yves Nouvel avec l'entrée en lice des 3 équipes exemptes.

Le tirage au sort des 8èmes de finale et des tours suivants auront lieu le mardi 06 février 2024.

Calendrier des rencontres par élimination directe :

- 8èmes de finale : 19 février 2024
- ¼ de finale : 25 mars 2024
- ½ finales : 22 avril 2024
- Finale : 20 mai 2024

## 11. Challenge Football Entreprise

---

Le solde des équipes non qualifiées en Coupe disputera le premier tour dit de cadrage. Les équipes éliminées en huitièmes de finale de la Coupe intégreront également le Challenge du Football Entreprise.

Calendrier des rencontres par élimination directe :

- tour de cadrage (1<sup>er</sup> tour) : 4 mars 2024

- 3 équipes non qualifiées en 8es de finale de Coupe Jean-Yves Nouvel + 3 équipes par tirage au sort éliminées des 8es de finale de la Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel

- 1/4 de finale : 25 mars 2024

- 3 équipes victorieuses au 1<sup>er</sup> tour + 5 équipes exemptes du tour précédent issues des 8es de finale de la Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel

- 1/2 finales : 22 avril 2024

- Finale : 20 mai 2024

### Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	C	560161	Le Gavre Fcgc 2	FM 26793028	51559.1 03/12/2023
Départemental 5 Masculin / Unique	A	514661	Guerande Madeleine 4	FM 26821721	52956.1 03/12/2023
Départemental 5 Masculin / Unique	H	527371	Orvault Bugalliere 2	FM 26823396	53270.1 03/12/2023

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	21510728	Match :	56302.2	Départemental 2 Entreprise / 1		Groupe A			307
Date :	05/12/2023		04/12/2023	651639 Cholet Af Thales Com 1	-	651641 Nantes Berlin 1989 F 1			
Personne :						Club :	<b>651641 BERLIN 1989 FUSSBALL CLUB</b>		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510706	Match :	50040.1	Départemental 1 Masculin / Unique		Groupe A			8
Date :	05/12/2023		02/12/2023	502086 Chateaubriant AI 1	-	522724 St Herblain Uf 2			
Personne :						Club :	<b>502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510707	Match :	50895.1	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe I			26
Date :	05/12/2023		03/12/2023	527371 Orvault Bugalliere 1	-	552826 La Bernerie Oca 1			
Personne :						Club :	<b>527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510709	Match :	51516.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe B			32
Date :	05/12/2023		03/12/2023	501941 La Chapelle Marais F 4	-	500258 St Nazaire Ump 2			
Personne :						Club :	<b>501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510710	Match :	51786.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe H			31
Date :	05/12/2023		03/12/2023	582652 St Fiacre Coteaux Fc 3	-	581813 St Hilaire Clisson F 3			
Personne :						Club :	<b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510712	Match :	52997.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe B			41
Date :	05/12/2023		03/12/2023	550043 Ent. Fc3r Missillac 3	-	548648 Donges Fc 3			
Personne :						Club :	<b>550043 F.C. DES TROIS RIVIERES</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510715	Match :	53043.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe C			40
Date :	05/12/2023		03/12/2023	582725 Severac Fc Atl. Morb 3	-	521035 Plesse Coudray Os 1			
Personne :						Club :	<b>582725 F.C. ATLANTIQUE MORBIHAN</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510716	Match :	53088.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe D			37
Date :	05/12/2023		03/12/2023	581347 Abbaretz Saffre Fc 4	-	521038 St Aubin Chateaux Us 3			
Personne :						Club :	<b>581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/12/2023	06/12/2023	16,00€



Dossier :	21510717	Match :	53178.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	45	
Date :	05/12/2023	03/12/2023	581256	Geneston As Sud Loir 4	- 514034	Gorges Elan 4	
Personne :						Club :	<b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510720	Match :	53268.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	43	
Date :	05/12/2023	03/12/2023	581794	La Chap. Heulin Fcev 3	- 524266	Ent.Mouzillon-Vallet 4	
Personne :						Club :	<b>581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510725	Match :	56302.2	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe A	307	
Date :	05/12/2023	04/12/2023	651639	Cholet Af Thales Com 1	- 651641	Nantes Berlin 1989 F 1	
Personne :						Club :	<b>651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21510726	Match :	56387.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	198	
Date :	05/12/2023	04/12/2023	553688	Nantes Doulon Bottie 4	- 582328	Nantes Metrop Futsal 3	
Personne :						Club :	<b>553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/12/2023	06/12/2023	16,00€
Dossier :	21508953	Match :	51559.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C	28	
Date :	04/12/2023	03/12/2023	581699	Avessac Fegreac Sc 2	- 560161	Le Gavre Fcgc 2	
Personne :						Club :	<b>581699 AVESSAC FEGREAC S.C.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/12/2023	06/12/2023	157,00€
Dossier :	21508950	Match :	52956.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	39	
Date :	04/12/2023	03/12/2023	514661	Guerande Madeleine 4	- 528847	St Nazaire Immaculee 3	
Personne :						Club :	<b>514661 A.S. LA MADELEINE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/12/2023	06/12/2023	136,00€
Dossier :	21508951	Match :	53270.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	43	
Date :	04/12/2023	03/12/2023	527371	Orvault Bugalliere 2	- 581315	Oudon Couffe Fc 3	
Personne :						Club :	<b>527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/12/2023	06/12/2023	136,00€
Dossier :	21509576	Match :	56300.2	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe A	307	
Date :	04/12/2023	04/12/2023	527371	Orvault Bugalliere 2	- 652858	Nantes Business Dec 1	
Personne :						Club :	<b>652858 BUSINESS ET DECISION NANTES FOOT</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/12/2023	06/12/2023	125,00€
Dossier :	21511212	Match :	50443.1	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe E	15	
Date :	06/12/2023	03/12/2023	523294	Nantes Fcta 1	- 501979	Coueron Chabossiere 2	
Personne :						Club :	<b>523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			06/12/2023	06/12/2023	16,00€

Dossier :	21511200	Match :	50668.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe D	25
Date :	06/12/2023		03/12/2023	510653 Nantes St Felix Ccs 1	- 516436 Les Touches Fc 1	
Personne :					Club : <b>510653 C.C.S. NANTES ST FELIX</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			06/12/2023	06/12/2023 16,00€
Dossier :	21511197	Match :	51651.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe E	30
Date :	06/12/2023		03/12/2023	518204 Grandchamp As 2	- 515584 Grand Auverne Us 1	
Personne :					Club : <b>518204 A.S. GRANDCHAMPS DES FONTAINES</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			06/12/2023	06/12/2023 16,00€
Dossier :	21509377	Match :	56187.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe H	438
Date :	04/12/2023		10/11/2023	581899 Pt St Martin Fcgl 2	- 852167 Vertou Vignoble Es 1	
Personne :					Club : <b>581899 F.C. GRAND LIEU</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			06/12/2023	06/12/2023 16,00€
Dossier :	21509088	Match :	56228.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe D	435
Date :	04/12/2023		24/11/2023	849771 Reze As 1	- 581361 Vertou Foot Es 1	
Personne :					Club : <b>849771 A.S. DE REZE</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			06/12/2023	06/12/2023 16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 21</b>						